

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 mars 2026

Date de la convocation :

02/03/2026

Date affichage : 02/03/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2026_20

neuf mars deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Thierry BOUSSAC.

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents: Dominique FROMENTEZE

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : SCE EAU LAVERGNE-DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE-CFU 2025 -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	25 464,59	0,00	17 185,75	0,00	42 650,34
Opérations exercice	35 176,48	31 641,80	19 950,40	9 894,91	55 126,88	41 536,71
Total	35 176,48	57 106,39	19 950,40	27 080,66	55 126,88	84 187,05
Résultat de clôture		21 929,91		7 130,26		29 060,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	21 929,91	0,00	7 130,26	0,00	29 060,17
Résultat définitif		21 929,91		7 130,26		29 060,17

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, qui se retire et ne prend pas part au vote.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Thierry BOUSSAC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Président de séance
Thierry BOUSSAC

Le Secrétaire de séance
Manon BENNE

